DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2025/14

ARRETE MUNICIPAL
Portant sur la Réglementation de la circulation des véhicules dans la rue Carmaux à FREYMING-MERLEBACH.

Le Maire,

Vu les articles L 2113-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5.
Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1, R 412-28 et R417-4
Vu l'instruction interministérielle du 24/11/1967 et notamment les articles du livre 1 - 4 -ème partie sur la signalisation de prescription et Livre 1 – 8 -ème partie sur la signalisation temporaire.

Vu l'arrêté municipal n° 24/2014 daté du 11 mars 2014 réglementant la circulation dans la rue de Carmaux.
Vu l'arrêté municipal n° 2020/24 daté du 26 mai 2020 portant délégation de signature à un Adjoint.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la régulation du trafic, de modifier le sens de circulation dans la rue Carmaux à Freyming-Merlebach ;
Considérant que cette mesure relève des pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité routière ;

ARRETE

Article 1 er : L'arrêté municipal n° 24/2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules dans la partie basse de la rue Carmaux, sur la section comprise entre la rue d'Echternach et la rue Foch, est instaurée en sens unique.
La circulation s'effectuera dans le sens allant de la rue d'Echternach vers la rue Foch.

Article 3 : Les dispositions prévues au présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
Toute infraction sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements applicables.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250506-2025-A14-AR
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Article 4 : M. le Maire de la commune de Freyming-Merlebach, M. le commissaire de police, ainsi que les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L.2131-9 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 6.05 /2025

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Marc FRIEDRICH

VILLE DE FREYMING MERLEBACH (Moselle)

Affiché en Mairie le
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250506-2025-A14-AR
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025